

14 Mar 2025 -15:15

Conseil des ministres du 14 mars 2025

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 14 mars 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

14 Mar 2025 -15:15

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2025

Pondération de la fonction d'administrateur général pour le Service fédéral des pensions

Sur proposition du ministre des Pensions Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de pondération de la fonction d'administrateur général pour le Service fédéral des pensions.

En application de l'arrêté royal du 30 novembre 2003 relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale, le Conseil des ministres a fixé le 5 décembre 2003 la pondération de la fonction de management d'administrateur général des institutions publiques de sécurité sociale.

La fonction de management d'administrateur général au Service fédéral des pensions a obtenu la pondération 7. Le Conseil des ministres confirme une nouvelle fois cette pondération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
pol.vandendriessche@kcfm.be

14 Mar 2025 -15:15

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2025](#)

Modification de la nomenclature des ponctions pleurales et du drainage thoracique

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à actualiser la nomenclature relative aux ponctions pleurales et au drainage thoracique.

La nomenclature actuelle sur les ponctions pleurales et les drainages thoraciques ne correspond plus à la réalité médicale. Les médecins ont été contraints d'utiliser les codes existants de manière créative afin de fournir les meilleurs soins. C'est pourquoi les articles concernés de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités sont retravaillés, en tenant compte d'une meilleure compréhension médicale.

Plus concrètement, de nouvelles prestations de ponction ou de drainage sont ajoutées et d'autres sont modifiées ou supprimées.

Ces modifications entraînent aussi une adaptation du ticket modérateur. Le ticket modérateur pour la nouvelle prestation 355994 est ainsi arrêté à 5,33 euros pour les patients non bénéficiaires d'une intervention majorée. Pour cette même prestation, les patients bénéficiaires d'une intervention majorée ne doivent pas payer de ticket modérateur. Concernant les autres nouvelles prestations portant les numéros 356005, 356016-356020, 356031- 356042 et 356053-356064, le ticket modérateur ne devra pas être payé.

Par ailleurs, une correction technique est apportée dans le cadre de l'intégration (« inkanteling ») des tests Covid.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

14 Mar 2025 -15:15

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2025

Cotisation pension de base des administrations provinciales et locales pour l'année 2025

Sur proposition du ministre des Pensions Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la cotisation au fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales pour l'année 2025.

Conformément à la loi du 24 octobre 2011, une partie du taux de cotisation pension de base dû par les administrations qui, au 31 décembre 2011, étaient affiliées au régime commun de pension des pouvoirs locaux (ex-pool 1), peut être couverte par une intervention du fonds de réserve de ce régime de pension.

Pour chacune des années de 2018 à 2024 inclus, une réduction de 3 % du taux de cotisation pension de base a déjà été accordée à charge du fonds de réserve.

Le projet d'arrêté royal propose d'accorder cette même réduction de 3 % du taux de cotisation pension de base pour l'année 2025.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant exécution pour l'année 2025 de l'article 16, alinéa 1er, 2), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
pol.vandendriessche@kcfm.be

14 Mar 2025 -15:15

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2025

Élaboration du plan budgétaire et structurel à moyen terme

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem et du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les lignes directrices du plan budgétaire et structurel national à moyen terme, qui ont été davantage précisées.

Le 28 février 2025, le Conseil des ministres avait déjà approuvé les lignes directrices en vue de l'élaboration du plan.

À la suite de plusieurs échanges techniques avec la Commission européenne, les réformes et les investissements justifiant une prolongation de la période d'ajustement ont été peaufinés. En outre, la trajectoire des dépenses a été ajustée en fonction de la réalité budgétaire pour 2025. Les entités fédérées ont par ailleurs transmis des informations pour l'élaboration du plan.

Le ministre du Budget et le ministre des Finances sont chargés de présenter ce projet au Comité de concertation, afin que le plan soit soumis en temps utile à la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative
Rue des Colonies 11, 2ième étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Laura Mahieu
Porte-parole
laura.mahieu@vincent.fed.be

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
pol.vandendriessche@kcfm.be